

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 23 mai 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à neuf heures, le Conseil Municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle des fêtes de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire sortant de Bresse Vallons.

En raison des prescriptions sanitaires liées à la propagation du coronavirus, la séance se tient en présence d'un public limité aux correspondants de presse et dans le respect des recommandations sanitaires.

**Date de la convocation** : 19 mai 2020.

**Présents** : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Gérard PERRIN ; Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; M. Philippe BEREZIAT ; MM. Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON ; Mme Marie-Aleth RICHARD ; MM. Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER ;

**Absent** : M. Raphaël BERNARD (arrivé à 9h15), absent pour l'élection du maire.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme Julie SUBTIL (donne procuration à Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD).

**Secrétaire de séance** : M. Philippe BEREZIAT.

**Nombre de membres** : en exercice : 23 - Présents : 22 - Représentés : 1 - Votants : 23.

### **1. Installation du conseil municipal de Bresse Vallons**

L'article L. 2113-1 du CGCT dispose que « *la commune nouvelle est soumise aux règles applicables aux communes, sous réserve des dispositions du présent chapitre et des autres dispositions législatives qui lui sont propres* ».

Il appartient au maire sortant, à l'occasion du renouvellement général d'un conseil, de procéder à l'installation des conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 17 décembre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux entre les communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bresse Vallons au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Par conséquent, conformément aux dispositions susvisées, la maire sortante de la Commune de Bresse Vallons :

- A PROCEDE à l'appel nominal des conseillers municipaux de la commune de Bresse Vallons,
- LES A DECLARES en conséquence installés dans leurs fonctions,
- A DESIGNE le secrétaire de séance,
- A PASSE la présidence de l'assemblée au doyen d'âge afin de procéder à l'élection du maire de la commune nouvelle.

## **2. Lecture de la Charte de l'élu local**

Mme la Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

## **3. Election du Maire de Bresse Vallons**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Pierre PICHOD, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour constituer le bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Claire DOUCET et Régine LOSSEROY.

Le président a fait appel à candidature à la fonction de Maire. Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD est candidate au poste de Maire de la commune de Bresse Vallons.

Le président a fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD : 20

Monsieur Gérard PERRIN : 1

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Un procès-verbal d'élection a été immédiatement dressé, complété et signé.

Madame le Maire procédera, en temps utile, au récolement des archives des communes déléguées dont elle aura la charge d'en assurer la conservation en lien avec les maires délégués. Elle signera à cet effet l'acte de récolement requis légalement.

#### **4. Election du Maire délégué de Cras-sur-Reyssouze**

L'article L2113-12-2 du CGCT modifié par l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 dispose que : « *Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.* »

L'article L2113-12-2 du CGCT modifié par l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 précise également que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles.

Le Maire de Bresse Vallons a fait appel à la candidature à la fonction de Maire délégué de Cras-sur-Reyssouze. Monsieur Gérard PERRIN est candidat au poste de Maire délégué de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

Le Maire de Bresse Vallons a fait procéder au vote à bulletin secret, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 17 décembre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux entre les communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bresse Vallons au 1er janvier 2019,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Bresse Vallons,

CONSIDERANT que le maire délégué de Cras-sur-Reyssouze est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu Monsieur Gérard PERRIN : 22

Monsieur Gérard PERRIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de Cras-sur-Reyssouze et a été immédiatement installé.

## **5. Election du Maire délégué d'Etrez**

L'article L2113-12-2 du CGCT modifié par l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 dispose que : « *Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.* »

L'article L2113-12-2 du CGCT modifié par l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 précise également que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles.

Le Maire de Bresse Vallons a fait appel à la candidature à la fonction de Maire délégué d'Etrez. Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD est candidate au poste de Maire déléguée de la commune déléguée d'Etrez.

Le Maire de Bresse Vallons a fait procéder au vote à bulletin secret, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 17 décembre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux entre les communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bresse Vallons au 1er janvier 2019,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Bresse Vallons,

CONSIDERANT que le maire délégué d'Etrez est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD : 22

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire déléguée d'Etrez et a été immédiatement installée.

## **6. Détermination du nombre de postes d'adjoints et de conseillers délégués au Maire de Bresse Vallons**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-2 et L.2122-7,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bresse Vallons détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bresse Vallons peut également décider de la création de postes de conseillers délégués dont la nomination appartient au maire de la commune nouvelle auprès duquel ils sont placés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création de postes d'adjoints au maire et de conseillers délégués,
- FIXE le nombre d'adjoints au maire à 5,
- FIXE le nombre de conseillers délégués à 4,
- PRECISE que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection et pour les conseillers délégués dès leur nomination par arrêté du maire.

## **7. Election des Adjoints au Maire de Bresse Vallons**

Le maire élu a la charge d'organiser l'élection des adjoints de la commune nouvelle.

Les maires adjoints nouvellement élus prennent leurs fonctions immédiatement après leur élection.

La liste composée comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : M. Gérard PERRIN

2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Christelle VIVERGE

3<sup>ème</sup> adjoint : M. Sébastien JEANSON

4<sup>ème</sup> adjointe : Mme Régine LOSSEROY

5<sup>ème</sup> adjoint : M. Philippe BEREZIAT

est candidate pour les postes d'adjoints de la commune déléguée de Bresse Vallons.

CONSIDERANT le résultat de l'élection du Maire en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (article L. 2122-4 du CGCT),

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection,

CONSIDERANT l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019, qui dispose que « *la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* » et que « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* »,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 13

A obtenu la liste d'adjoints de Monsieur Gérard PERRIN : 23

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gérard PERRIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1<sup>er</sup> adjoint : M. Gérard PERRIN

2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Christelle VIVERGE

3<sup>ème</sup> adjoint : M. Sébastien JEANSON

4<sup>ème</sup> adjointe : Mme Régine LOSSEROY

5<sup>ème</sup> adjoint : M. Philippe BEREZIAT

Les Adjoints au Maire de Bresse Vallons travailleront en binôme avec les conseillers délégués au sein des commissions suivantes :

- Finances, ressources humaines, administration générale, urbanisme : Gérard PERRIN (1<sup>er</sup> adjoint) et Isabelle PERRET (conseillère déléguée) ;
- Informations et communication, sécurité : Christelle VIVERGE (2<sup>ème</sup> adjointe) ;
- Démocratie participative et vie locale, communauté éducative et associative : Sébastien JEANSON (3<sup>ème</sup> adjoint) et Florence MEUNIER (conseillère déléguée) ;
- Aménagement du territoire et développement durable, voirie : Régine LOSSEROY (4<sup>ème</sup> adjointe) et Gilles PERDRIX (conseiller délégué) ;
- Travaux, patrimoine, MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) : Philippe BEREZIAT (5<sup>ème</sup> adjoint) et Pierre MICHELARD (conseiller délégué).

La répartition des postes d'adjoints et de conseillers délégués relève de la représentativité territoriale entre les Communes déléguées d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze.

## **8. Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal**

L'ordre du tableau du conseil municipal qui détermine le rang des membres du conseil municipal est défini à l'article L. 2121-1 du CGCT, modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019 :

*« Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*

*Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*

*En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*

*1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*

*2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

L'article L2113-8-2 modifié par l'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 du CGCT précise que « Les maires délégués mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2113-12-2 prennent rang immédiatement après le maire dans l'ordre du tableau. Ils sont classés suivant la population de leur ancienne commune à la date de la création de la commune nouvelle. »

Le conseil municipal,

Sur proposition du maire et après débat, à l'unanimité :

➤ ADOPTE le tableau du conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	GRIGNOLA-BERNARD Virginie	01/12/1970	15 mars 2020	100,00
Premier adjoint	M.	PERRIN Gérard	16/02/1959	15 mars 2020	100,00
Deuxième adjointe	Mme	VIVERGE Christelle	10/04/1966	15 mars 2020	100,00
Troisième adjoint	M.	JEANSON Sébastien	18/10/1978	15 mars 2020	100,00
Quatrième adjointe	Mme	LOSSEROY Régine	12/11/1957	15 mars 2020	100,00
Cinquième adjointe	M.	BEREZIAT Philippe	31/05/1959	15 mars 2020	100,00
Conseiller municipal	M.	PICHOD Jean-Pierre	27/10/1947	15 mars 2020	100,00
Conseiller municipal	M.	BELLATON Michel	13/01/1953	15 mars 2020	100,00
Conseillère municipale	Mme	RICHARD Marie-Aleth	09/08/1954	15 mars 2020	100,00
Conseiller municipal	M.	MICHELARD Pierre	15/08/1956	15 mars 2020	100,00
Conseiller municipal	M.	PERDRIX Gilles	25/01/1957	15 mars 2020	100,00
Conseiller municipal	M.	MOTTET Alain	08/07/1957	15 mars 2020	100,00
Conseiller municipal	M.	RAFFIN Pascal	30/01/1963	15 mars 2020	100,00
Conseillère municipale	Mme	MAITREPIERRE Laurence	08/10/1963	15 mars 2020	100,00
Conseillère municipale	Mme	DOUCET Claire	25/08/1967	15 mars 2020	100,00
Conseiller municipal	M.	RIGOLLET Guillaume	16/09/1970	15 mars 2020	100,00
Conseillère municipale	Mme	BONNAIRE Anne-Laure	19/09/1976	15 mars 2020	100,00
Conseillère municipale	Mme	PERRET Isabelle	22/04/1978	15 mars 2020	100,00
Conseillère municipale	Mme	DENIAU Aurélie	30/05/1978	15 mars 2020	100,00

Conseillère municipale	Mme	SOUPE Marie-Eve	03/08/1978	15 mars 2020	100,00
Conseillère municipale	Mme	MEUNIER Florence	15/08/1980	15 mars 2020	100,00
Conseillère municipale	Mme	SUBTIL Julie	09/09/1983	15 mars 2020	100,00
Conseiller municipal	M.	BERNARD Raphaël	26/12/1998	15 mars 2020	100,00

## 9. Création des conseils communaux des Communes déléguées de Cras-sur-Reyssouze et d'Étrez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 17 décembre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux avec les communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle de Bresse Vallons au 1er janvier 2019 et notamment son article 6 relatif aux « Communes déléguées »,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Bresse Vallons et notamment son article 3.2.1 qui prévoit que « *Chaque commune déléguée sera dotée d'un conseil de la commune déléguée, dans les conditions de l'article L. 2113-12 du CGCT.*

*Les membres du conseil de la commune déléguée sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, conformément au CGCT. Les élus du conseil de la commune déléguée doivent, sauf impossibilité, avoir un lien avec la commune déléguée, y habitant ou y étant électeur.»*

CONSIDERANT que la création et l'institution de conseils communaux dans les communes déléguées requiert la majorité des deux tiers du conseil municipal de la commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INSTAURE à la majorité légale requise, les conseils communaux des deux communes déléguées de Cras-sur-Reyssouze et d'Étrez,
- FIXE le nombre des conseillers communaux comme suit :
  - Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze : 14 conseillers,
  - Commune déléguée d'Étrez : 9 conseillers.

## 10. Fixation du nombre des Adjointes aux Maires délégués des Communes déléguées de Cras-sur-Reyssouze et d'Étrez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Bresse Vallons et notamment son article 3.2.3 qui prévoit que « *Les adjointes délégués des communes déléguées sont désignés parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle.* » et que « *Après le renouvellement, leur nombre est déterminé par le conseil municipal de la commune nouvelle en début de mandat.* »

CONSIDERANT qu'il est impossible légalement d'élire des conseillers délégués dans les communes déléguées et que donc, seule la commune nouvelle peut en « bénéficier »,



CONSIDERANT que le conseil municipal de Bresse Vallons détermine le nombre des adjoints délégués aux maires délégués sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil communal concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création de postes d'adjoints délégués aux maires délégués,
- FIXE à 2 le nombre d'adjoints délégués dans la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze,
- FIXE à 2 le nombre d'adjoints délégués dans la commune déléguée d'Étrez,
- PRECISE que l'entrée en fonction des adjoints délégués interviendra dès leur élection.

### **11. Election des Adjoints aux Maires délégués des Communes déléguées de Cras-sur-Reyssouze et d'Étrez**

Le maire élu a la charge d'organiser l'élection des adjoints délégués aux maires délégués des communes fondatrices.

Les maires adjoints délégués nouvellement élus prennent leurs fonctions immédiatement après leur élection.

CONSIDERANT que les règles d'élection des maires adjoints délégués sont celles applicables à la strate démographique à laquelle appartient la commune déléguée concernée.

CONSIDERANT en conséquence que les règles applicables sont :

- Pour la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, celles des communes de plus de 1000 habitants, soit les règles qui ont présidé à l'élection des adjoints aux maires de la commune nouvelle et rappelées dans la délibération attenante,
- Pour la commune déléguée d'Étrez, celles des communes de moins de 1000 habitants, soit les règles qui ont présidé à l'élection du maire de la commune nouvelle et rappelées dans la délibération attenante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze**

La liste composée de Monsieur Philippe BEREZIAT, Madame Christelle VIVERGE est candidate pour les postes d'adjoints délégués de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

#### ➤ Résultat du premier tour de scrutin

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 13

A obtenu la liste Philippe BEREZIAT : 23

- Monsieur Philippe BEREZIAT, Madame Christelle VIVERGE ont été proclamés respectivement premier adjoint délégué et deuxième adjoint délégué de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze et immédiatement installés.

### **Commune déléguée d'Étrez**

Madame le Maire rappelle la procédure de cette élection :

➤ **Poste de 1<sup>er</sup> adjoint délégué**

Monsieur Sébastien JEANSON est candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint délégué de la commune déléguée d'Étrez.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du premier tour :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu Monsieur Sébastien JEANSON : 20

Monsieur Sébastien JEANSON est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint délégué de la commune déléguée d'Étrez et immédiatement installé.

➤ **Poste de 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée**

Madame Régine LOSSEROY est candidate au poste de 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée de la commune déléguée d'Étrez.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du premier tour :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Madame Régine LOSSEROY : 22

Madame Régine LOSSEROY est proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée de la commune déléguée d'Étrez et immédiatement installée.

## **12. Convocation dématérialisée aux séances du conseil municipal de la commune nouvelle**

VU l'article L2121-10 du CGCT modifié par l'article 9 de la loi du 27 décembre 2019 : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.* »

VU l'article L2121-11 du CGCT : « *Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.*

*En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

Il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent. Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal et rapports associés. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

## **13. Informations diverses du Maire**

### CA3B

- Du fait qu'un second tour des élections municipales aura lieu le 28 juin pour 5 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), l'installation du conseil communautaire de la CA3B devrait avoir lieu aux environs du milieu du mois de juillet.
- Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD a été fléchée titulaire lors du premier tour des élections municipales de Bresse Vallons pour représenter la commune au sein de la CA3B. M. Gérard PERRIN a été fléché en tant que suppléant.
- Les conseillers municipaux sont invités à remplir un formulaire de collecte de données pour le compte de la CA3B, dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). En effet, les comptes-rendus des prochaines réunions du conseil communautaire de la CA3B seront désormais transmis à chaque conseiller municipal des communes membres.

## **14. Agenda**

Mardi 2 juin à 20h00 : réunion de la commission finances élargie à l'ensemble du conseil municipal.

Ordre du jour : présentation de la souscription d'un contrat de prêt.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 11h05. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 3 juin à 20h30 à la salle des fêtes de Cras-sur-Reyssouze.**